

**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

*Séance du 11 septembre 2020*  
*Convocation du 07 septembre 2020*

L'an deux mille vingt, le onze du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent GIUBERGIA, Maire.

**Présents** : Mesdames Florence VASSEUR, Aline CHARLES, Annick VERGOZ, Céline GINIER, Sophie DUMONT, Marie BINET, Lina MARCANTONI, Corinne MACREZ, Christiane FOURNIER NERI, Marie-France BILLO- Messieurs Alexandre LATIL, Gérald OLIVIER, Fabien BANET, Nicolas BERENGUIER, Florian PIGNOL, Gilles DE TREMERIE, Jean-Philippe DUTEURTRE, Frédéric BRANSIEC, Pierre ARNAL, Thierry REVEILLON-

**Procuration était donnée à** : Fabien BANET par Benoit MARLIN, Thierry REVEILLON par Sébastien JAUDEL

**Secrétaire de séance** : Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03, après l'appel nominal il informe le Conseil de la démission de Mme Audrey DELAMARE en date du 01 septembre 2020 et de l'installation de Mme Céline GINIER suivante immédiate sur la liste « Ensemble pour notre esprit village » dont Mme DELAMARE faisait partie.

Intervention de Monsieur Frédéric BRANSIEC qui souhaite connaître les raisons de cette démission. Monsieur le Maire annonce des raisons personnelles.

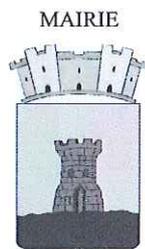
Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juillet, un contre Monsieur Frédéric BRANSIEC, une abstention Madame Christiane FOURNIER NERI, le compte rendu est approuvé à la **MAJORITE**.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**DELIBERATION N°2020.09.11.01**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- modification de la composition des commissions permanentes



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

Il précise que ce point avait été évoqué lors du dernier Conseil et qu'il a été oublié lors de l'établissement de l'ordre du jour,

Les Conseillers à l'UNANIMITE acceptent de rajouter ce point.

**Délégation du maire en vertu de l'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**Délibération n°2020.09.11.02**

Rapporteur : Le Maire,

Par lettre recommandée en date du 10 août 2020 Monsieur le Préfet a formulé un recours gracieux contre la délibération 2020.07.10.04 du 10 juillet 2020 en indiquant que les points 2-15-21-22 ne fixaient pas dans leur définition, les limites et les conditions de délégations accordées. Monsieur le Préfet dans son courrier invite Monsieur le Maire à procéder au retrait de cet acte et à prendre une nouvelle délibération conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des points 2-15-21-22 modifiés

~~2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, SANS CONDITION NI LIMITE les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;~~

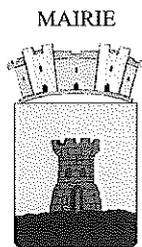
15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption, définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ~~de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation~~ d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code ; ~~dans les zones U et AU et dans les limites d'un montant de 500.000,00 €.~~

~~21° D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions précédemment fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;~~

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ; ~~dans les limites d'un montant de 500.000.00 €.~~

Monsieur le Maire précise que le projet modificatif a été envoyé en Préfecture pour consultation et un avis favorable a été émis par le service de la légalité

Après en avoir délibéré, 22 voix pour, une voix contre, les modifications des points 2-15-21-22 des délégations du maire sont approuvées à la MAJORITE.



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

**NOMINATION ET ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE  
DELIBERATION N°2020.09-11-03**

Monsieur le Maire expose que,

Lors de son installation le 03 juillet 2020 et par délibération n° N°2020.07.03.02 le nombre des adjoints au Maire a été fixé à cinq.

Pour la bonne marche des Affaires communales, compte tenu des dossiers actuels à traiter et de leur complexité, il apparait nécessaire de modifier le nombre des adjoints au nombre de six.

Il précise que la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal définie par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise pour notre commune six postes d'adjoints. Il rappelle que le Conseil Municipal compte actuellement cinq adjoints et propose en conséquence de modifier ce nombre à six pour la durée du mandat.

Après le vote 22 voix pour, une voix contre, la nomination d'un sixième adjoint est validée à la **MAJORITE**

Un délai de deux minutes est laissé pour l'annonce des candidats :

Se porte candidat pour le poste de 6ème adjoint :

- Mme Annick VERGOZ

Monsieur le Maire propose le vote à main levée voté par la délibération N° 2020.07.10.03,

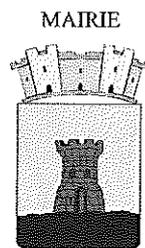
Nombre de votants	23
Contre	01
Pour	22

Madame Annick VERGOZ est élue 6eme adjointe au Maire déléguée au Sport, à la Culture et la Vie Associative à la **MAJORITE**.

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL  
INVESTI D'UNE DELEGATION  
DELIBERATION N° 2020.09.11-04**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

Vu la délibération n° 2020.07.01 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020.07.03.02 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020.07.10.01 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020.09.11.02 du 11 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal à créer un poste d'adjoint supplémentaire,

Vu la délibération n° 2020.09.11.02 du 11 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un 6<sup>ème</sup> adjoint,

Vu le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

Considérant qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux conseillers municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir trois types d'indemnités :

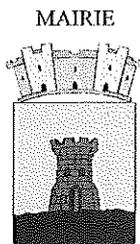
- Maire
- Adjoints
- Conseiller Municipal Délégué

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à 24 et R.2123-23 du C.G.C.T,

Considérant que l'indemnité du Maire s'élève au maximum à 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant que l'indemnité des six adjoints s'élève au maximum à 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction au Conseiller Municipal titulaire d'une délégation,



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

Considérant que les indemnités proposées sont :

Maire : 46,29%

Adjoints : 17,73%

Conseiller Municipal Délégué : 17,73%

Considérant, au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèvera à 79 530,36 €, soit 6627,53 € mensuels,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposées.

Après les votes, 22 voix pour et une abstention, le nouveau tableau des indemnités est approuvé à l'**UNANIMITE**.

#### COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION

##### Délibération n°2020.09-11-05

L'article L.2121.22 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Lorsqu'elles présentent un caractère permanent, elles sont créées dès le début du mandat du nouveau Conseil Municipal.

C'est par la délibération 2020.07.10.07 qu'ont été votées et composées ces commissions.

- composition proposée à 6 membres, dont 2 n'appartenant à la majorité municipale (3 titulaires et 3 suppléants)

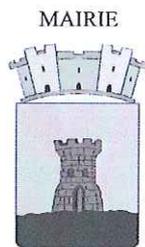
Lors du Conseil du 30 juillet 2020, avait été soulevé l'intérêt que soit modifiée la composition de ces commissions à 6 membres TITULAIRES (4 de la majorité et 2 de la minorité).

Après le rappel des faits la modification de la composition des commissions municipales est approuvée à l'**UNANIMITE**.

#### PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME CONCERNANT LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DELIBERATION N°2020.09.11.06

Rapporteur : Monsieur Alexandre LATIL,

Les écoles publiques du Plan de la Tour accueillent, dans leurs effectifs, des enfants ressortissant de différentes communes et inversement, des enfants de notre village sont scolarisés dans les communes voisines.



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

Cette situation provoque une distorsion financière entre les collectivités concernées. En effet, la commune de résidence bénéficie d'une participation financière régulière des parents par le biais des impôts locaux, tandis que la commune d'accueil supporte les frais de scolarisation sans aucun apport des familles au budget de la collectivité.

C'est la raison pour laquelle, les lois de décentralisation ont créé un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires entre les communes concernées par leur fréquentation.

Le principe général de cette répartition est fixé par les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié. Il concerne les écoles maternelles, les classes enfantines publiques ainsi que les écoles élémentaires ordinaires ou spécialisées.

L'article 23 fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées. Aussi, après discussion avec la commune de Sainte Maxime, un protocole d'accord définissant les modalités de la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires et fixant le montant de la participation des communes, à un forfait de 700 euros par enfant et par année scolaire a été établi.

Ce nouveau protocole prend effet à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, soit le 01 septembre 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LATIL, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE

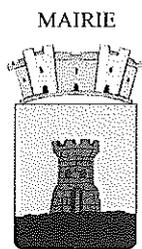
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ  
DELIBERATION N°2020.09.11.07**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.

Les besoins de mutualisation, objets de la présente délibération, ont été identifiés d'une part au vu des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.

La mutualisation des services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux, et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de service de la commune du



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

une éducation à l'Art et à la Culture, a sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux.

A ce titre, la commune du PLAN DE LA TOUR souhaite formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, les locaux qu'elle met à disposition de l'association « Culture et Cultures » dans l'Ancien Presbytère, le foyer des campagnes, la salle polyvalente « GERAUD » et la salle Marie Mauron, pour une durée de un, avec express reconduction (1 mois avant la date anniversaire), pour toute la durée du mandat.

Après avoir entendu l'exposé de Madame VERGOZ et en avoir délibéré

Pour	22 voix
Contre	00 voix
Abstention	01 voix

La convention est approuvée à l'UNANIMITE.

Monsieur BRANSIEC questionne Monsieur le Maire sur les responsabilités des associations et les assurances en cas de litiges dans les salles municipales durant la mise à disposition.

Une réponse collective est faite, les assurances sont faites pour régler les litiges entre elles.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'un règlement intérieur des salles municipales est en cours d'élaboration et devrait permettre de répondre aux questions diverses sur les responsabilités de chacun.

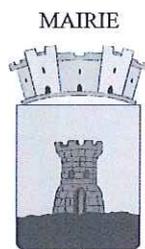
<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION STAND DE TIRS COGOLINOIS DELIBERATION N°2020.09.11.09</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire,

La Commune du Plan de la Tour, souhaite la mise en place d'un entraînement régulier pour ses policiers municipaux titulaires d'une autorisation préfectorale individuelle de port d'armes de catégorie B1.

Pour permettre la réalisation de ces entraînements dans de bonnes conditions, il paraît indispensable de disposer d'une structure adaptée à la formation aux tirs dispensée sous le contrôle du CNFPT.

La Commune a sollicité le CLUB DE TIRS COGOLINOIS, situé 17 rue Aragon Le Plein Soleil 83310 COGOLIN, pour la mise à disposition d'une partie de ses installations.



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

Plan de la Tour vers la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour le service suivant :

Service « services techniques » de la commune du Plan de la Tour

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n°09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015/12/10-03 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation des services,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service d'utilité commune, ci-annexé,

Considérant l'absence de services techniques au sein de la Communauté de communes,

Considérant la consultation des comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition,

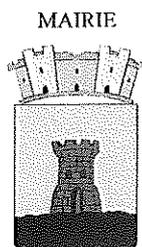
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le vote est validé à l'**UNANIMITE**.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE ET CULTURES »**  
**DELIBERATION N°2020.09.11.08**

Rapporteur : Annick VERGOZ,

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du PLAN DE LA TOUR encourage le développement d'actions à caractère culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ces actions pour le rayonnement culturel de la commune.

L'association « Culture et Cultures » qui soutient la création et les artistes, diffuse les œuvres du patrimoine culturel local régional, favorise l'accès aux pratiques culturelles par ces ateliers d'arts plastiques, théâtre, musique, danse et peinture afin d'apporter



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

Les modalités d'utilisations et les conditions générales particulières font l'objet d'une convention établie pour une durée d'une année du 1 septembre 2020 au 31 aout 2021, renouvelable par tacite reconduction, pendant toute la durée du mandat (soit 6 ans)

Cette mise à disposition est consentie par une somme de 50.00 € (cinquante euros) par agent et par an. La facturation se fera annuellement.

Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tirs Cogolinois

Considérant la nécessité de l'entraînement des agents de police municipale dans une structure adaptée à la formation aux tirs dispensée par le CNFPT.

Cette délibération est votée à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du recrutement d'un second brigadier armé, il est envisagé la mise en place de patrouilles de nuit.

#### **MISE A JOUR DU TAUX DE LA TAXE DE SEJOUR DELIBERATION N°2020.09.11.10**

Rapporteur : Monsieur BANET

Expose à l'assemblée,

La loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 ayant introduit un calcul au pourcentage pour les hébergements non classés, il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, notre taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

VU l'article 67 de la loi de finances n° 2014-1654 de finances pour 2015 du 29 décembre 2014,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants et R 2333-43 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 422-3 et suivants,

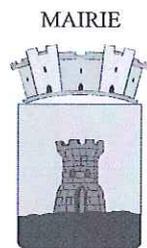
VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

VU l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

VU les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

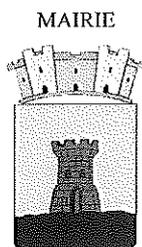
VU le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

VU les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

VU la délibération du conseil départemental du Var du 26 Mars 2003 portant institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarifs commune	Taxe additionnelle	Tarif taxe
Palaces	2,61 €	0,26 €	2,87 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,91 €	0,19 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,46 €	0,15 €	1,61 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €	0,10 €	1,05 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,57 €	0,06 €	0,63 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,51 €	0,05 €	0,56 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,38 €	0,04 €	0,42 €



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

gracieux étant précisés que la CRAM n'était propriétaire que de l'ouvrage et que ce transfert n'induisait pas d'acquisition foncière sur l'emprise de l'ouvrage.

Le Conseil avait autorisé le 11 juin 2020 Madame Florence LANLIARD :

- à solliciter le transfert de l'ouvrage minier auprès du Préfet du Var avant le délai de six mois accordé aux collectivités intéressées pour demander le transfert de l'installation soit avant le 10 septembre 2020.
- à effectuer tous actes et démarches nécessaires ou souhaitables pour parvenir au transfert de l'ouvrage en tenant compte, en particulier, des observations des services de l'Etat.
- à recevoir et authentifier la convention en la forme administrative
- Préciser que la commune partie à l'acte sera représentée lors de la signature de l'acte par l'adjoint à l'Urbanisme délégué, ou, un adjoint dans l'ordre de leur nomination conformément aux articles L 1311 -13 et L 1311 -14 du CGCT.

C'est dans ce contexte qu'aujourd'hui je propose au Conseil Municipal la nomination de Mme Aline CHARLES, 4ème adjointe déléguée à l'Environnement pour représenter la Commune lors de la signature de la convention RELATIVE AU TRANSFERT DE L'OUVRAGE DE RETENUE (ANCIEN OUVRAGE MINIER) SITUE SUR LE RUISSEAU LE LANGASTOUA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil vote à l'UNANIMITE.

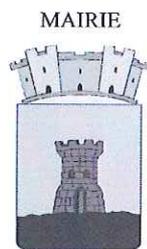
**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR  
DELIBERATION N° 2020-09-11-13**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dispose qu'il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences. Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées l'année de l'adoption de la taxe



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €
---	--------	--------	--------

Le tableau soumis au vote du Conseil est approuvé à l'UNANIMITE.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « TENNIS CLUB DU PLANTOURIAN »**

**Délibération N°2020-09-11-11**

Rapporteur : Madame Annick VERGOZ

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «TENNIS CLUB PLANTOURIAN » pour l'organisation d'une manifestation « VENEZ JOUER AVEC LES PROS »

Pour 22 voix

Contre 01 voix

Adoptée à la MAJORITE.

**NOMINATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE CONVENTION LANGASTOUA**

**DELIBERATION N°2020.09.11.12**

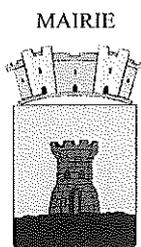
Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé à l'assemblée,

Madame Florence Lanliard, Maire sortant de la Commune du Plan de la Tour avait fait valoir l'intérêt de la Commune à demander le transfert de l'ouvrage dit « Barrage du LANGASTOUA » en l'état et à titre gracieux à la Compagnie Royale Asturienne des Mines, entendu que la CRAM n'était propriétaire que de l'ouvrage et que ce transfert n'induisait pas d'acquisition foncière sur l'emprise de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal en date du 15 février 2020 avait considéré recevable l'intérêt général, patrimonial tant historique qu'environnemental de cette opération pour la commune du Plan de la Tour, et avait autorisé le Maire à prendre contact avec la Sous-préfecture de Draguignan, les représentants de la CRAM et de la DREAL pour lancer toutes les opérations nécessaires à ce transfert.

Conformément à cette volonté, Madame Florence LANLIARD avait travaillé en concertation avec les services de la DREAL et les représentants de la CRAM aux termes d'une convention fixant les conditions du transfert de l'ouvrage en l'état et à titre



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

professionnelle unique par la Communauté de communes en 2017 et devra nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges ultérieures.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

Vu les candidatures proposées par Monsieur le Maire : Madame Florence VASSEUR représentante titulaire, et Madame Sophie DUMONT représentante suppléante,

Monsieur le Maire propose le vote à main levée voté par la délibération N° 2020.07.10.03,

Nombre de votants 23  
Contre 01  
Pour 22

**Madame Florence VASSEUR**, représentante titulaire et **Madame Sophie DUMONT**, représentante suppléante sont désignées en tant que représentantes de la commune du Plan de la Tour au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

#### FIXATION DE LA LISTE MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Délibération n°2020.09-11-14

Rapporteur : Monsieur le Maire

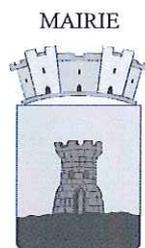
Conformément à l'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Il est rappelé que pour notre commune cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence comprend huit commissaires.

Afin de constituer cette commission, le Code Général des Impôts stipule que le Conseil municipal doit, dans les deux mois qui suivent son renouvellement, adresser à la Direction des Services Fiscaux du département du Var une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants dans laquelle il appartiendra au Directeur des Services Fiscaux de nommer les huit commissaires titulaires et leurs huit suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste qui est approuvée à l'UNANIMITE.

Cette liste est jointe en annexe du présent compte rendu.



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

<b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 ACCUEILS DE LOISIRS</b> <b>Délibération n°2020.09-11-15</b>
--

Rapporteur : Monsieur Alexandre LATIL

Informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité annuel de l'UFCV est disponible pour consultation au bureau des affaires générales.

Il fait un rapport succinct sur l'année écoulée.

Monsieur BRANSIEC intervient pour connaître l'avancée du dossier 2S2C, Monsieur LATIL l'informe que ce dossier est revenu des services de l'Académie du Var car des points présentaient des incohérences.

Monsieur BRANSIEC intervient pour connaître l'avancée du projet « LABEL ECOLE NUMERIQUE 2020 »,

Réponse de Monsieur LATIL et Monsieur BANET, à ce jour aucun projet n'a été déposé au nom de la commune puisque après vérification, aucune trace de ce dépôt n'a été trouvée dans les archives municipales.

Le débat sur ce sujet en reste là,

L'ensemble du Conseil a pris acte que le rapport d'activité UFCV était consultable au bureau des Affaires Générales.

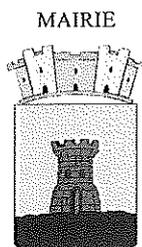
Monsieur le Maire tient à remercier Mr Bernard COULOMB Président de la cave « Les Vignerons du Plan de la Tour » pour son autorisation d'accès à une parcelle de vigne afin que les enfants du centre aéré puissent vendanger.

<b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 AGENCE DE L'EAU</b> <b>DELIBERATION 2020-09-11-16</b>
--

Rapporteur : Aline CHARLES

Informe le Conseil Municipal que le rapport annuel de l'Agence de l'Eau est disponible pour consultation au bureau des affaires générales

Le Conseil prend acte de cette information.



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

**ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE  
DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX REALISES SOUS SA  
MAITRISE D'OUVRAGE  
DELIBERATION N°2020.09.11.20**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé à l'assemblée,

Conformément à l'article L5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041 « Subvention d'équipements aux organismes publics »

Montant de fonds de concours : 60 375.00 €

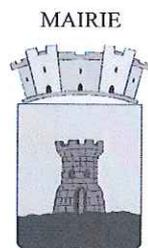
Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de commande signé des deux parties ;

Monsieur le Maire demande de passer au vote pour prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 60 375.00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune

Il précise que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune

Cette délibération est votée à l'UNANIMITE



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 VEOLIA-ASSAINISSEMENT  
DELIBERATION 2020-09-11-17**

Rapporteur : ALINE CHARLES

Informe le Conseil Municipal que le rapport annuel de VEOLIA-ASSAINISSEMENT est disponible pour consultation au bureau des affaires générales

Le Conseil prend acte que la lecture du rapport annuel de VEOLIA-ASSAINISSEMENT est à disposition au bureau des affaires générales

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ELIOR  
Délibération n°2020.09-11-18**

Rapporteur : Monsieur Alexandre LATIL

Informe le Conseil Municipal que le rapport annuel du délégataire ELIOR est disponible pour consultation au bureau des affaires générales

Le Conseil prend acte de cette information.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYMIELEC VAR  
DELIBERATION N° 2020.09.11.19**

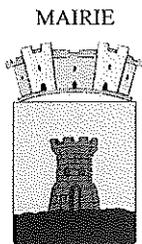
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du SYMIELEC VAR du 06/12/2019 actant les modifications des statuts du Syndicat :

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces modifications et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

**A l'UNANIMITE**



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON  
AU PROFIT DU SYMIELEC VAR  
DELIBERATION N°2020.09.11.21**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune des SALLES SUR VERDON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE de BESSE SUR ISSOLE  
AU PROFIT DU SYMIELEC VAR  
DELIBERATION N°2020.09.11.22**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BESSE SUR ISSOLE au profit du SYMIELECVAR ;

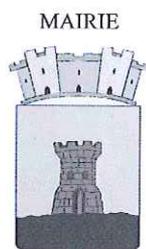
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE de BARGEMON AU  
PROFIT DU SYMIELEC VAR  
DELIBERATION N°2020.09.11.23**

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.



**LE PLAN DE LA TOUR**

**Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020**

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE de MONTFERRAT AU PROFIT DU SYMIELEC VAR  
DELIBERATION N°2020.09.11.24**

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de MONTFERRAT au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE de PIERREFEU DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR  
DELIBERATION N°2020.09.11.25**

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

**DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de PIERREFEU DU VAR au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE de SAINT TROPEZ AU PROFIT DU SYMIELECVAR  
DELIBERATION N°2020.09.11.26**

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

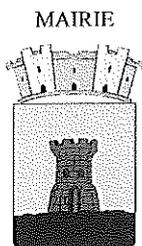
**DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°4 de la commune de SAINT TROPEZ au profit du SYMIELECVAR ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 83  
DELIBERATION N° 2020.09.11.27**

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents



## LE PLAN DE LA TOUR

### Compte rendu de séance- Conseil municipal du 11 septembre 2020

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DELIBERATION N°2020.09.11.29</b>
---

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent de la voirie relevant de la catégorie C des adjoints techniques à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelable une fois, à compter du 15 octobre 2020

La création de deux emplois contractuels d'agent de gestion administrative relevant de la catégorie C des adjoints administratifs à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

La création d'un emploi contractuels d'agent de surveillance de la voie publique relevant de la catégorie C des adjoints techniques à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois renouvelable une fois à compter du 15 septembre 2020

La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la catégorie C de la filière Police municipale au grade de gardien-brigadier.

Le Conseil à l'**UNANIMITE** vote pour la modification du tableau des effectifs

Une fois tous les points écoulés Monsieur le Maire donne lecture des différentes décisions municipales, il lève la séance à 20h44.

Le Maire

Laurent



